

Note sur l'étude coordonnée par Médecins du Monde

La méthodologie :

70 entretiens avec des personnes en situation de prostitution et 38 personnes consultées via des ateliers ou des « focus groups ».

24 entretiens et « focus groups » avec des associations.

10 associations interrogées ont obtenu ou demandé l'agrément. Les 9 associations du comité de pilotage ont toutes pris position contre la loi du 13 avril 2016.

583 réponses de personnes en situation de prostitution à un questionnaire diffusé via 9 associations (près de 16% de réponses remontées via le STRASS).

Les auteur.e.s du rapport notent qu'il peut y avoir des biais :

- Les personnes en situation de prostitution qui ont répondu aux entretiens sont généralement des personnes avec qui les associations ont déjà établi un lien de confiance : cela « peut produire un discours correspondant aux objectifs affichés de l'association ».
- Sur l'enquête quantitative, l'étude précise que « les résultats [...] ne peuvent être considérés comme entièrement représentatifs de l'ensemble des personnes [en situation de prostitution] en France » et qu'il peut y avoir un « biais de mémoire potentiel dans la mesure où les personnes étaient amenées à se rappeler de leurs pratiques avant et après le passage de cette loi ».

La temporalité :

Entretiens conduits entre juillet 2016 et février 2018

Questionnaire entre le 11 janvier et le 2 février 2018

Le rapport dit qu'il est trop tôt pour tirer un bilan de la mise en place des parcours de sortie de prostitution. L'analyse est différente concernant la pénalisation des acheteurs : l'étude part du principe que, même si la loi n'est appliquée que dans un petit nombre de territoires, la seule possibilité d'une pénalisation des clients prostitueurs a déjà eu un impact globalement négatif pour les personnes en situation de prostitution.

I/ Interdiction de l'achat d'acte sexuel

Sur le nombre de clients prostitueurs :

1) L'hypothèse de l'étude (hypothèse principale dont découlent toutes les autres) : l'interdiction de l'achat d'acte sexuel a entraîné une baisse du nombre de clients prostitueurs.

2) Ce que disent réellement les données : la baisse est « mentionnée dans la quasi-totalité des entretiens » par les personnes en situation de prostitution dans la rue. « Les réponses sont plus diverses » pour les personnes en situation de prostitution via Internet. Pas d'éléments quantitatifs.

3) Ce que l'on peut ajouter :

- Une étude quantitative approfondie serait nécessaire pour aller au-delà du ressenti : l'étude n'apporte pas de données tangibles permettant de vérifier son hypothèse principale (= la baisse des clients prostitueurs comme conséquence de la loi du 13 avril 2016).
- Si la baisse est confirmée, le lien avec la loi est invérifiable. Ce qu'admet à demi-mots l'étude : « deux personnes enquêtées émettent un doute sur le lien entre la baisse des clients et la loi. Elles estiment que l'explication devrait plutôt se trouver du côté de l'augmentation de la concurrence et de la crise économique [...]. On peut se demander si la baisse du nombre de clients est seulement la conséquence de la loi ou si la nouvelle législation n'a pas été le catalyseur d'une tendance déjà en cours et le passage des contacts sur Internet ».
- Si la baisse est confirmée, c'est une bonne nouvelle : la diminution de la demande est bien un effet recherché par la loi pour lutter contre le système prostitutionnel.

Sur la précarité :

1) L'hypothèse de l'étude : la baisse du nombre de clients prostitueurs entraîne une baisse des « revenus » des personnes en situation de prostitution et donc leur précarisation.

2) Ce que disent réellement les données : les données vont bien dans le sens d'une précarisation : 78,2% des personnes en situation de prostitution interrogées déclarent une baisse de leurs revenus depuis avril 2016, 62,9% une détérioration de leur « qualité de vie. Toutes les personnes interrogées lors des entretiens sauf quatre évoquent une baisse de revenus.

3) Ce que l'on peut ajouter :

- Il n'a pas fallu attendre la loi pour que les personnes en situation de prostitution soient, dans leur très grande majorité, en situation de précarité extrême. Ce que reconnaît l'étude : « beaucoup de [personnes en situation de prostitution] vivaient des situation de pauvreté avant même leur précarisation après avril 2016 ».
- A ce stade, le lien entre une baisse des revenus et la loi est invérifiable. La temporalité pose question. Les auteur.e.s mentionnent des baisses de revenus qui, dans certains cas, s'observent depuis 2013 (en argumentant que 2013 correspond au début des débats parlementaires) + cf ci-dessus concernant le lien loi / baisse des acheteurs de prostitution.
- Il faut cependant bel et bien considérer que l'interdiction de l'achat d'actes sexuels peut entraîner une aggravation de la précarité pour les personnes en situation de prostitution. L'enjeu est alors celui de l'alternative à la prostitution : que propose-t-on aux personnes en parallèle de la pénalisation des acheteurs ? La loi est cohérente avec ses quatre piliers¹ mais se pose le problème de la mise en œuvre, avec notamment un décalage entre l'application des volets répressif et social et le manque de moyen alloué à l'accompagnement social (constats partagés par les auteur.e.s de l'étude, cf plus bas).

Sur l'exposition aux violences :

1) L'hypothèse de l'étude : la baisse du nombre de clients prostitueurs et la précarisation poussent les personnes en situation de prostitution à prendre plus de risques, à s'isoler davantage, ce qui entraînent une hausse des violences subies.

2) Ce que disent réellement les données : l'enquête quantitative ne permet pas de conclure à une augmentation des violences : 45,5% des personnes interrogé.e.s via le questionnaire n'observe aucun changement, 9,3% observent une amélioration, 42,3% une détérioration. L'enquête qualitative parle

¹ Le renforcement de la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains, la prévention, l'accompagnement des personnes en situation de prostitution, l'interdiction de l'achat d'actes sexuels.

d'une hausse des violences mais note que « beaucoup de travailleurs sociaux restent prudents sur le lien entre l'application de la loi et l'augmentation des violences car, au même moment, beaucoup avaient développé des espaces de parole ou des actions en faveur de la remontée des témoignages et de l'accompagnement des victimes de violences. D'autres associations qui n'ont pas spécialement mis en place d'action à ce sujet évoquent que la confiance s'est récemment améliorée et a pu motiver les témoignages » => il s'agit plutôt d'une libération de la parole, rendant davantage visible les violences existantes.

3) Ce que l'on peut ajouter :

- L'analyse ne prend en compte ici « que » les violences connexes.
- Les personnes en situation de prostitution sont surexposées à ces violences quel que soit le contexte législatif. Elles étaient déjà surexposées avant 2016 en France.

Sur la relation de pouvoir clients prostitueurs-personnes en situation de prostitution :

1) L'hypothèse de l'étude : le rapport de force dans la « négociation » entre les clients prostitueurs et les personnes en situation de prostitution se serait dégradé, voire inversé, en défaveur des personnes en situation de prostitution, les acheteurs mettant en avant le risque qu'ils encourent d'être sanctionnés.

2) Ce que disent réellement les données : l'étude se concentre surtout sur le port du préservatif comme sujet de négociation pour les clients prostitueurs. L'enquête quantitative ne permet pas de conclure à une évolution : 50% des personnes n'observent pas de changement, 38,3% trouvent que c'est moins facile qu'avant, 6% que c'est plus facile qu'avant. Il est précisé dans l'enquête qualitative que « la majorité des personnes rappelle que cela a toujours existé ».

3) Ce que l'on peut ajouter :

- Les auteur.e.s laissent penser que le rapport de force a pu être en faveur des personnes en situation de prostitution avant la loi. C'est faux. Le patriarcat et les inégalités économiques sous-tendant le système prostitutionnel, c'est toujours le client prostitueur qui a le pouvoir.

Sur les lieux de prostitution :

1) L'hypothèse de l'étude : la baisse du nombre de clients prostitueurs et la précarisation pousseraient les personnes en situation de prostitution à aller dans des lieux plus isolés (de mise en relation avec les acheteurs et de passe) et à passer davantage par Internet.

2) Ce que disent réellement les données : l'enquête qualitative affirme que « certaines personnes [...] se déplacent vers des espaces moins visibles » ou « se sont orientées vers Internet » mais « selon les entretiens avec les associations, ces modifications semblent beaucoup varier d'une ville à l'autre ». L'étude dit aussi que « les personnes enquêtées évoquent une augmentation de la demande des clients à pratiquer en appartement ». Pas d'éléments quantitatifs.

3) Ce que l'on peut ajouter :

- De fait, la prostitution discrète est aujourd'hui largement majoritaire. La diminution de la prostitution visible et l'augmentation de la prostitution discrète, notamment via Internet, ne datent pas de la loi de 2016 (voir par exemple rapport parlementaire Bousquet / Geoffroy de 2011 ou l'étude Proscost du Mouvement du Nid et Psytel de 2015).

Sur le temps de prostitution :

1) L'hypothèse de l'étude : la baisse du nombre de clients prostitueurs et la précarisation pousseraient les personnes en situation de prostitution à augmenter le temps de l'activité prostitutionnelle.

2) Ce que disent réellement les données : l'étude quantitative ne permet pas de conclure à une évolution. 37,6% des personnes déclarent une augmentation des heures de prostitution, 33,7% une diminution, 25,8% aucun changement.

Sur les conséquences sur la santé physique et mentale :

1) L'hypothèse de l'étude : la baisse du nombre de clients prostitueurs et la précarisation augmenteraient le niveau de stress des personnes en situation de prostitution avec des conséquences néfastes sur leur santé.

2) Ce que disent réellement les données : Les personnes en situation de prostitution parlent d'un état d'anxiété, de douleurs physiques. « Certaines personnes déclarent avoir augmenté leur consommation d'alcool et de drogue de manière préoccupante ; l'ensemble favorisant des états dépressifs ». « L'association Paloma, à Nantes, relate une augmentation des idées suicidaires ». Pas d'éléments quantitatifs.

3) Ce que l'on peut ajouter :

- Les conséquences sur la santé mentionnées dans le rapport sont bien celles que l'on constate sur le terrain, depuis bien avant la loi, et pour cause : ce sont les conséquences de la prostitution !

Sur le proxénétisme :

1) L'hypothèse avancée par l'étude : la baisse du nombre de clients prostitueurs et la précarisation conduiraient les personnes en situation de prostitution à avoir davantage « recours à des intermédiaires » (pour trouver des acheteurs via Internet, dans des salons de massage, dans des maisons closes à l'étranger...). Le « choix d'autonomie » serait donc plus limité qu'avant.

2) Ce que disent réellement les données : l'étude qualitative ne permet pas d'étayer cette hypothèse. « Depuis le passage de la loi, les personnes enquêtées ne constatent pas une augmentation de recours à un intermédiaire ». « Contrairement à l'une des hypothèses des opposants à la pénalisation des clients, cela n'a pas alimenté de façon évidente le proxénétisme ». Pas d'éléments quantitatifs.

3) Ce que l'on peut ajouter :

- Le « choix d'autonomie » évoqué par les auteur.e.s n'existe pas dans la réalité : la très grande majorité des personnes en situation de prostitution sont sous la coupe de proxénètes et, même dans les cas où il n'y a pas de proxénètes, on ne peut pas vraiment parler de « choix » ni d' « autonomie » (cf emprise du système prostitutionnel, facteurs de vulnérabilité et causes d'entrée dans le système prostitutionnel ect.). Utiliser l'expression « recours à des intermédiaires » ne fait que renforcer cette illusion de choix...

- On constate plutôt que les réseaux prospèrent dans les territoires où la législation est plus permissive (Allemagne par exemple). La loi du 13 avril 2016 venant renforcer l'arsenal juridique existant pour lutter contre le proxénétisme, il est tout à fait cohérent que celle-ci n'entraîne pas une hausse du proxénétisme : ce serait totalement contraire à ses objectifs !

Sur les relations avec la police :

1) L'hypothèse de l'étude : l'abrogation du délit de racolage et la pénalisation des clients prostitueurs n'a pas permis de changer le regard de la police. La pression policière est toujours importante, voire accrue.

2) Ce que disent réellement les données : les données recueillies vont dans ce sens : 49,5% des personnes interrogées via le questionnaire ne constatent pas de changements, 20,6% déclarent une détérioration, 8,9% une amélioration. L'enquête qualitative parle des arrêtés anti-prostitution qui continuent à exister dans plusieurs villes et une hausse des contrôles d'identité. La peur et la méfiance vis-à-vis de la police sont évoquées dans les entretiens.

3) Ce que l'on peut ajouter :

- C'est globalement ce que l'on observe aussi : la tranquillité publique reste dans de nombreux territoires la priorité, au détriment de la protection et du lien avec les personnes en situation de prostitution.

- Il y a nécessité de sensibiliser et former les forces de police et de gendarmerie pour que le changement de regard législatif soit transposé sur le terrain. Cela ne pourra se faire que sur le moyen long terme.

II/ Parcours de sortie de la prostitution (PSP)

Sur les parcours de sortie, les constats de l'étude sont proches des nôtres :

1) On manque de recul pour faire un vrai bilan.

2) Le PSP répond bien à un besoin des personnes en situation de prostitution (les dispositions de la loi « pourraient répondre à des demandes souvent exprimées par les personnes enquêtées », « une majorité des personnes enquêtées expriment leur souhait de faire autre chose », « les solutions proposées correspondent bien à une demande exprimée », parmi les associations interrogées, « tout le monde reconnaît que ce parcours peut être utile »).

3) Le problème réside dans la mise en œuvre :

- Manque d'information et difficulté d'accès aux droits

- Allocation financière trop faible

- Hausse de la quantité de travail des associations sans financements supplémentaires

- Manque de moyens global pour la mise en œuvre concrète des PSP (notamment pour l'accès à l'hébergement)

- Lenteur dans la mise en œuvre des commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains

- Inégalités de traitement d'un département à l'autre

- Conflit avec la politique migratoire

- Difficulté de l'engagement à arrêter toute activité prostitutionnelle (oui, ça ne peut pas se faire du jour au lendemain : le processus de sortie de la prostitution est long, avec des risques d'allers-retours. L'entrée dans un PSP doit être préparée.)

- Crainte d'un contrôle social (question de ce que l'on peut dire ou non aux commissions, dans le meilleur intérêt des personnes, que l'on s'est également posée à l'AdN)

Conclusion :

I/ Sur la pénalisation des clients prostitueurs, les données sont clairement insuffisantes (quand elles ne sont pas en opposition avec les hypothèses avancées) pour affirmer qu'il existe un impact négatif de la loi sur les personnes en situation de prostitution.

Les seules données tangibles pourraient être les chiffres sur la précarisation mais avec des difficultés d'interprétation ne permettant pas d'établir un lien avec la loi.

Les principaux problèmes de cette étude viennent :

- de l'analyse biaisée par des discours pro-prostitution en décalage avec la réalité : la possibilité d'une prostitution dans de bonnes conditions avec de bons clients, l'autonomie et le choix des personnes en situation de prostitution...

- de la forme du rapport qui présente cette analyse de manière très alarmiste, sans éléments de preuve ou en contradiction avec les données quantitatives et qualitatives obtenues.

III/ Sur la mise en place des parcours de sortie de la prostitution, les constats sont proches de ceux que l'on peut faire à l'Amicale du Nid.